

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par Madame Aude Trigant de Latour, 12 avenue de Paris, en date du 20 août 2024, afin de tailler le figuier de son jardin qui empiète sur la voie publique au niveau de la rue de l'église

ARRETE

- ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux situés sur la parcelle AI0038 donnant rue de l'Eglise sur la commune de Cubzac-les-Ponts, pour permettre l'élagage du figuier. Il convient de réglementer la circulation au droit du chantier le dimanche 1^{er} septembre de 9h à 18h
- ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par la demandeuse : (cônes de signalisation et panneaux AK5).
- ARTICLE 3 - la demandeuse procédera au nettoyage du trottoir et du caniveau en fin de chantier.
- ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
 - La demandeuse : Madame Aude Trigant de Latour, 12 avenue de Paris

Fait à Cubzac les Ponts, le 21 août 2024
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint
Jean-Pierre PRATIE,
Pour le Maire,
Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.